

Département des Côtes d'Armor

Commune de PLOUASNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant
**le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
et l'extension de la carrière de Le Vauriffier,
avec nouvelles installations internes**

(effectuée du 15/10 au 15/11/2013).

RAPPORT (document n°I)
et
CONCLUSIONS (document n°II)
du commissaire enquêteur.

DOCUMENT n°1

RAPPORT

du commissaire enquêteur
sur
**le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
et l'extension de la carrière de Le Vauriffier,
avec nouvelles installations internes**

commune de PLOUASNE (22)

-Références:

- 1- Arrêté préfectoral du 30/8/2013 ;
- 2- P.O.S. de la commune (révisé le 23/7/2009) ;
- 3- Arrêté préfectoral antérieur d'autorisation du 18/8/1992
modifié le 31/5/1999 ;
- 4- Dossier d'enquête du bureau d'étude AXE
(ZI Le Porzo – 56700 KERVIGNAC – février 2013).

-Pièces jointes :

- 1- Compte rendu de visite des lieux du 02/10/2013 ;
- 2- PV de constat d'affichage (M. Y. LE DROGOFF,
Huissier de Justice) ;
- 3- Procès verbal d'enquête du 22/11/13 ;
- 4- Cartes :
 - 41-localisation zonale du projet (2 extraits de cartes),
 - 42-localisation sectorielle du projet (IGN -1/25000 A3) ;
- 5- Plan cadastral (1/2500 A3) ;
- 6- Situation (fond de carte IGN 1/25000).

Le présent rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, comporte quatre parties :

- I- Présentation, rappelant les dispositions prises pour l'organisation de l'enquête,
- II- Déroulement chronologique de l'enquête,
- III- Compte rendu de visite préalable,
- IV- Examen des observations enregistrées.

I- **PRESENTATION :**

11- **Nature et objet de l'enquête :**

Il s'agit, tel que mentionné dans l'arrêté (article 1^{er}), d'une enquête publique concernant le projet présenté par la SAS Carrières du Vauriffier en vue de renouveler l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière, avec installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte ainsi que l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée dans l'exploitation de la carrière.

Ce projet porte plus précisément sur :

* tel que noté dans la demande d'autorisation (du 09/5/2012, page 1 du dossier d'enquête) :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le site pour une durée de 30 ans sur une surface de 57 ha 63 a 08 ca,
- l'extension de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 7 ha (arrondie),
- la renonciation de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 3 ha 60 a 56 ca,
- l'augmentation du rythme de production à 1 000 000 T/an en moyenne,
- l'établissement du carreau final de la carrière à la cote -5 m NGF,
- l'autorisation de déroger à la hauteur de front maximale réglementaire de 15 m pour le 1^{er} front,
- l'autorisation d'exploiter des installations fixes et mobiles de concassage-broyage-criblage,
- l'autorisation d'accueillir sur plateforme des postes mobiles d'enrobage à chaud,¹
- l'autorisation d'accueillir 10 000 m³ par an de matériaux inertes d'origine extérieure.

La procédure est engagée par la société SAS Carrières du Vauriffier

12- **Désignation du commissaire enquêteur:**

Conformément aux textes en vigueur, il a été désigné par décision n° E 13000350 / 35 du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 25/7/2013.

13- **Arrêté préfectoral organisant l'enquête :**

Fixant les modalités d'organisation de l'enquête, il a été pris le 30/8/2013 par le Préfet des Côtes d'Armor.

14- **Modalités d'organisation de l'enquête :**

- siège de l'enquête : mairie de PLOUASNE ;
- durée et dates : trente deux jours (32) consécutifs, du mardi 15/10 au vendredi 15/11/2013 inclus ;
- dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur : au nombre de cinq, elles ont été assurées successivement :
 - le mardi 15/10/2013 de 09H à 12H (ouverture d'enquête),
 - le lundi 21/10 de 09H à 12H,

.../

- le mardi 29/10 de 15H à 17H,
- le mercredi 06/11 de 09H à 12H,
- le vendredi 15/11 de 14H à 17H (clôture de l'enquête).

Pour la présente enquête, le commissaire enquêteur est tenu de :

- convoquer dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête le demandeur, de lui communiquer dans un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales reçues lors de l'enquête et l'inviter à produire sous 12 jours ses éventuelles propres observations en mémoire en réponse ;
- remettre son rapport, assorti de ses conclusions motivées, avec les registres, dossier et pièces d'enquête dans un délai de 15 jours à compter de la date de réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti pour donner cette réponse.

15- Publicité :

-Affichage (voir CR de visite préalable, du 02/10/13, en annexe 1) :

Il a été réalisé sous forme d'un avis d'enquête publique apposé :

* en mairie :

- avis d'enquête préfectoral apposé sur la porte vitrée d'accès à l'édifice,

* in situ :

- avis d'enquête préfectoral apposé en format A2 jaune à grands caractères noirs sur 3 sites :
 - l'un sur panneau placé sur la façade du local d'accueil à l'entrée de la carrière,
 - deux, sur pancarte fichée au sol :
 - sur le bord de la RD167 dominant le site à son Nord-Est, à hauteur du carrefour au lieu-dit Le Vauriffier,
 - aux abords de la RD12 à proximité Sud de la commune de TREFUMEL, au lieu-dit La Mare.

-Avis dans la presse :

Une publication officielle est parue, avant l'enquête :

- dans le quotidien Ouest France, en Annonces Judiciaires et Légales, édition du 24/9/13,
- dans le quotidien Le Télégramme de Brest, édition du 24/9/13.

Une seconde parution a été éditée :

- dans Ouest France le 17 octobre,
- dans Le Télégramme le même jour.

-Autres modes de publicité :

- la périodicité de parution du bulletin municipal n'a pas permis de faire état de l'enquête ;
- les informations relatives au dossier et à l'enquête pouvaient être consultées sur l'avis publié sur le site Internet de la Préfecture mentionné dans l'arrêté et inscrit dans l'avis affiché.

16- Composition du dossier :

I- Emanant du bureau d'études AXE (Agence de Lorient – Zone industrielle Le Porzo – 56700 KERVIGNAC) daté de mai 2012, modifié février 2013, il est constitué d'un épais classeur blanc à pages perforées, sous timbre S.A.S. Carrières du Vauriffier, composé de :

- 1 fascicule plans de 8 supports graphiques en couleurs, sous pochette transparente,
- la demande d'autorisation pour ICPE adressée au Préfet des Côtes d'Armor, signée du président de la SAS M. Joël MOYSAN et datée du 09/5/2012,
- un rappel de la procédure administrative (4 pages) ;
- 6 parties successives intitulées respectivement :
 - dossier de demande d'autorisation (pages 7 à 42),

.../

- partie 1 : présentation du demandeur et de son projet (pages 43 à 122 avec photos et croquis),
- partie 2 : étude d'impact (pages 123 à 180, dont 19 figures et 23 tableaux et annexes,
- partie 3 : étude de dangers (pages 373 à 451),
- partie 4 : notice hygiène et sécurité (pages 453 à 474),
- 1 plan des abords (échelle 1/2500, couleurs, sous pochette).

Nota : ayant constaté à l'étude du dossier quelques erreurs minimales ou incohérence de chiffres, le commissaire enquêteur a fait réaliser les corrections afférentes et, ainsi, après modification et avant l'ouverture de l'enquête, changer les pages 23, 27, 33, 101, 275 et 381.

II- Est jointe à ce dossier une correspondance de la DREAL de Bretagne en date du 11/9/2013 informant de ce que l'Autorité Environnementale n'a émis aucune observation se rapportant au dossier.

II- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Chronologiquement, elle s'est déroulée comme suit :

- 31 juillet : prise de contact téléphonique initial avec Madame LAUNAY de la Préfecture.
- 09 août : prise de contact téléphonique préliminaire avec la mairie de PLOUASNE, puis à nouveau avec la Préfecture.
- 22 août : liaison téléphonique avec la Préfecture -Madame BRAULT- en vue de fixer le créneau d'enquête et les dates des permanences.
- 03 septembre : réception au domicile du commissaire enquêteur du dossier d'enquête.
- 06/9 : contact téléphonique avec la mairie de PLOUASNE -Madame BONNEAU, secrétaire générale- et avec le responsable Sécurité-Environnement de la carrière, Monsieur HABASQUE en vue de l'organisation de l'enquête et pour prendre rendez-vous pour la reconnaissance des lieux.
- 11/9 : prise de contact sur place :
 - * en mairie de PLOUASNE : entrevue avec Madame BONNEAU ;
 - * sur site d'exploitation de la carrière : avec les responsables, Messieurs LEGOUT, président, SAIEZ, directeur d'exploitation, et HABASQUE. Présentation de l'exploitation actuelle et du projet soumis à l'enquête ;
- 17/9 : réception par le commissaire enquêteur de l'avis de l'Autorité Environnementale.
 - * publication des 1ers avis dans la presse :
 - 24/9 : parution des 1ers avis dans la presse, dans le quotidiens Ouest France et le Télégramme,
- 02 octobre : visite préalable, en présence du commissaire enquêteur suppléant, M. Jean-Louis MARECHAL :
 - * en mairie : entretien avec Madame BONNEAU ; contrôle de l'affichage et des premières parutions de l'avis d'enquête dans la presse ;
 - * sur le site de la carrière, en présence des responsables :
 - présentation du projet, des impacts et risques,
 - contrôle de l'affichage, in situ et ses abords ;
 - sur le terrain : sous la conduite et avec les explications des demandeurs, reconnaissance et visite des installations existantes et des emplacements des implantations futures.
- 10/10 : réception du procès-verbal de constat d'affichage réalisé par M. Y. LE DROGOFF, Huissier de Justice.
- 14/10 : réception par le commissaire enquêteur, par courriel, de l'avis du SIACEDPC du 10/10.

-mardi 15 octobre :

*Paraphe des registres et pièces diverses ;

*Ouverture de l'enquête ; 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur.

Entrevue avec le maire Monsieur Michel DAUGAN.

- Visite à titre d'information de Monsieur WANCTIN, habitant Le Haut de Thieubry, à l'Est de la carrière, évoquant sur son lieu de résidence quelques nuisances sonores et des retombées de poussières. Un courrier est annoncé.

- Insertion dans le dossier d'enquête de l'avis de l'autorité environnementale.

Par ailleurs, pas d'observation, ni de courrier.

-17/10 : publication des seconds avis dans la presse.

-lundi 21/10 :

2^{ème} permanence.

Une visite, anonyme, à titre informatif ; pas d'observation, ni de courrier.

-mardi 29/10 :

3^{ème} permanence.

Visite d'information de Monsieur TRAONOUEZ, habitant La Ville Michel, à l'Ouest du site.

Pas d'observation ; aucun courrier.

-mercredi 06 novembre :

4^{ème} permanence.

Aucune visite ; pas d'observation, ni de courrier.

-vendredi 15/11 :

5^{ème} et dernière permanence.

Visite, pour information, de Monsieur LEGOUT.

Venue (16h56) de Monsieur WANCTIEN, faisant suite à sa visite du 15/10, remettant en guise de courrier, alors annoncé, un CD-ROM annoté « analyse enquête publique SAS Vaurriffier PLOUASNE (22) » contenant son observation.

Faute de version papier, ce document n'a pu être paraphé par le commissaire enquêteur avant son insertion dans le registre d'enquête.

Enregistrement sous référence « L 1 » de ce document.

Nota : après tirage sur papier, l'observation consiste en 31 pages en date du 15 novembre 2013, numérotées, agrémentées de 38 plans, cartes, graphiques, figures et photographies en couleurs.

Clôture de l'enquête et du registre par le commissaire enquêteur.

-vendredi 22 novembre :

Convocation du demandeur au siège de la Société à PLEURTUIT (35) et remise à son attention par le commissaire enquêteur du procès verbal d'enquête (en présente annexe 3) auquel sont jointes la synthèse de l'observation enregistrée et sa copie intégrale, assortie d'une demande de réponse de sa part sous douzaine.

- 23/11 : réception à domicile par le commissaire enquêteur d'un courrier postal expédié par la mairie de PLOUASNE et retransmettant un courrier reçu hors délai d'enquête, sous enveloppe cachetée. Non recevable compte tenu de ce délai, ce courrier n'a pas été ouvert ni exploité.

-mercredi 04 décembre :

.../

- * réception par le commissaire enquêteur du mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 04/12 (12 pages, dont des tableaux récapitulatifs des avantages et inconvénients) et, annexés, un extrait de carte A3 en couleurs situant la carrière, le lieu-dit Thieubry et les environs, ainsi qu'un document A3 de profils topographiques à l'échelle comportant 3 coupes de terrain ;
- * reconnaissance de terrain du commissaire enquêteur au Haut Thieubry aux abords proches du domicile de l'auteur de l'observation afin d'y constater son environnement, apprécier les bruits perçus, visualiser le panorama en direction de l'ensemble de la carrière et de constater les éventuelles retombées de poussières, après avoir vérifié à la carrière que les activités (notamment extraction, transport de roches, concasseur) étaient bien en cours, et par très léger vent de Nord-Nord-Ouest.

Cette enquête s'est déroulée selon les modalités convenues.

Il est à noter que les permanences du commissaire enquêteur n'ont donné lieu qu'à quatre visites dont 3 à titre purement informatif, sans aucune hors permanence.

Une observation orale a été exprimée et une sous forme de DVD par le même auteur et a été consignée dans le registre d'enquête.

Le peu de visites ne semble toutefois pas devoir signifier que l'information du public ait été insuffisante, d'autant que l'auteur de ces observations réside dans la commune.

Le nombre d'habitants de cette commune rurale siège de l'enquête et sa spécificité essentiellement agricole, la proportion de la population employée dans l'activité, la connaissance locale de longue date de l'exploitation du site et du projet, en particulier de la part des riverains, antérieurement à l'enquête, apparaissent être de nature à pouvoir écarter cette éventualité.

Au demeurant, le conseil municipal s'est prononcé à la quasi unanimité en faveur du projet présenté (délibération du 30 octobre ; 30 voix pour, 1 abstention).

De surcroît, le zonage du PLU attribué au secteur concerné ainsi qu'à son voisinage laissent penser que le projet sur ce site était connu, et favorablement perçu, tant au plan communal qu'à celui de la plupart des voisins, résidents et agriculteurs environnants.

Par ailleurs, **une seule opposition -partielle- au projet** (cf page 30, § 5.3 de l'observation) est à signaler.

III- COMPTE RENDU DE VISITE PREALABLE :

Effectuée le 02 octobre, elle a permis de reconnaître l'ensemble du secteur concerné et fait l'objet du compte rendu joint en annexe 1.

IV- EXAMEN DES OBSERVATIONS :

IV-1 : Recueil des observations :

Nota : l'observation est référencée par une lettre (L pour courrier) suivie d'un numéro d'ordre.

Ainsi, : « L 1. » pour le DVD et son tirage sur papier insérés dans le registre d'enquête.

L'enquête a suscité, outre les quelques commentaires exprimés lors de sa visite initiale le 15 octobre par son auteur, une observation, émanant d'un habitant voisin de la carrière, Monsieur Thomas WANCTIN, habitant Le Haut de Thieubry, sous forme d'un DVD remis en dernières minutes avant la clôture d'enquête.

Après tirage sur papier, l'observation consiste en 31 pages, datées du 15 novembre 2013, .../

numérotées, agrémentées de 38 plans, cartes, graphiques, figures et photographies en couleurs, mais non signées.

IV-2 : Analyse de l'observation :

Structurée selon un plan bien défini, elle est articulée en 5 parties :

- introduction,
- données économiques,
- état initial,
- évaluation des futures installations,
- conclusion.

Respectivement et successivement, l'auteur y note :

-Introduction :

- son identité et celle des membres de sa famille, ses lieu, site et habitat de résidence ; ses inquiétudes actuelles et ultérieures ; l'accroissement tout récent des nuisances - bruit, poussières- au fil des horaires et rythmes d'activité de la carrière ; l'altération de la qualité de vie sur place et une préoccupation relative à la santé de la famille.

-Données économiques :

son étonnement face à la demande d'augmentation de la production annuelle de la carrière, évoquant une perspective d'accroissement du recours au recyclage tendant à diminuer la production de granulats d'origine rocheuse.

-Etat initial :

l'état actuel (novembre 2013) de son environnement et celui de la carrière :

- situation géographique du domicile et distance par rapport à la carrière ;
- impacts paysager et visuel (vues aérienne et rasantes en panorama à l'appui), tendant à démontrer la nette et notoire visibilité de l'emprise depuis les abords de l'habitation, en dépit d'écrans arborés, notamment le front de taille Sud et le merlon Sud-Nord en progression, les futures zones de stockage et d'extraction ;
- impacts sur la qualité de l'air : constat de dépôt non négligeable de poussières au domicile, provenant de l'activité de la carrière au cours de l'été 2013, notamment le concassage des roches, et entraînant gêne, voire irritations oculaires, ainsi que quelque inquiétude pour la santé actuelle et à terme.

Les contrôles de la teneur moyenne en poussières relatés affichent un dépassement de près du double de la valeur limite en vigueur, ceux de 2012 ne figurant pas.

Certaines installations de l'entreprise (concasseur et convoyeur de granulats) y contribuent, faute d'enceinte de confinement, ainsi que les camions de transport routier non bâchés.

En outre, l'alternance des saisons et des vents correspondants concourent au transport des poussières, en particulier lors de l'usage du concasseur mobile et des tirs de mines.

- impacts sur les émissions sonores : le bruit est retenu comme une des principales nuisances issues de la carrière.

La coupe Ouest-Est entre le domicile et le fond en limite de carrière révèle un dénivelé de l'ordre de 20 m ; concassage mobile et engins sont source principale du bruit ; le concasseur primaire ne dispose pas de bardage.

Il n'a pas été effectué de mesure des nuisances sonores depuis le domicile, malgré les interventions effectuées auprès du responsable d'exploitation.

Le point de mesure (voisin) et son orientation sont estimés inappropriés.

.../

Par ailleurs, les mesures de novembre 2012 et les graphiques de celles antérieures ne figurent pas en annexes, contrairement à l'obligation.

De surcroît, le rédacteur de l'observation met en doute (*Note* page 14) la pertinence des mesures citées ci-dessus lors d'une sous-activité concomitante de la carrière, soulignant que l'émergence de « +4dB » est uniquement liée au passage des camions.

Il préconise les conditions de mesures acoustiques caractérisant depuis un même point chaque source sonore (concasseurs, engins, camions,...).

- impacts sur les tirs de mines : ils sont générateurs de bruit et vibrations.

Les mesures correspondantes sont effectuées au domicile par sismographe, mais non systématiques et dépendant du lieu des tirs.

La procédure n'est pas conforme au mode d'emploi du type d'appareil utilisé.

-Evaluation des futures installations :

- Concasseur primaire :

La séparation entre les fosses Nord et Sud neutralisera la protection contre le bruit issu de cette installation et le propagera en partie vers le domicile du Haut Thieubry par réflexion sur les parois rocheuses (cf figure 33 page 25).

- Augmentation de la production :

Selon une estimation d'un facteur de multiplication de 1,5 , les nuisances sonores dues notamment à l'extraction et au concassage devraient croître en conséquence.

- Augmentation du trafic routier :

Lié à l'accroissement de la production et passant de 145 rotations à 218, sans compter les flux en relation avec la station d'enrobage qui l'amèneraient à 237 rotations, il entraînera un surplus des nuisances précédemment évoquées.

- Evaluation des impacts sonores projetés :

L'auteur, s'annonçant acousticien de formation, relève maintes erreurs du dossier dans le domaine de « l'évaluation prédictive de l'émergence du bruit » :

- « estimations trop simplistes et erronées »,
- atténuation du bruit entre la source et le point de réception : les conditions d'application de la loi d'amortissement impliquent un plan horizontal reliant ceux-ci (page 21), alors que la source sonore est ici placée en contrebas du domicile.

De plus, les normes européennes devraient être appliquées pour la méthode d'évaluation du bruit, et il conviendrait de tenir compte des températures et du taux d'humidité de l'air

- atténuation du bruit à l'aide d'un obstacle : elle s'avère erronée, du fait de la covisibilité entre source et point de réception (page 24).

- *Bilan* :

- les calculs d'émergence mentionnés dans le dossier ne prennent pas en compte le bruit des futures installations fixes,
- les mesures de novembre 2012 auraient dû additionner bruit d'extraction et bruit du trafic routier,
- l'estimation du niveau acoustique doit être simulé par un logiciel approprié (page 24 et suivante).

- Evaluation de l'impact visuel :

Le paysage est en voie de forte dégradation, du fait de l'élévation des fronts de taille côté Ouest sans obstacle possible (végétaux ou merlon) pour les masquer depuis le domicile, et de la suppression prévue de l'îlot séparant les 2 fosses d'extraction.

-Conclusion (pages 29 à 31) :

* Récapitulatif des nuisances :

- en l'état « initial » :

.../

- excès de **bruit** et contestation des mesures acoustiques effectuées près du domicile,
- excès de **poussière** : les mesures sont jugées « hors limites »,
- fort impact de l'activité de la carrière sur le **paysage** ;
- **futures** :
 - **altération du paysage** perçu depuis le domicile en raison de l'extension prévue des zones de taille Ouest,
 - **augmentation du bruit** faute d'obstacle protégeant ces parcelles,
 - **dégradation de la qualité de vie** -bruit, poussières, tirs de mines- due à l'augmentation de la production (x 1,5), du trafic routier (x 1,6) et des autres activités (enrobage, déchets),
 - **augmentation des retombées de poussières,**
 - **augmentation des tirs de mines,**
 - **nuisances olfactives** prévisibles dues à la station d'enrobage.
- * **Mesures compensatoires** :
L'auteur de l'observation demande :
 - **une étude acoustique complète** "intégrant les spécificités du terrain, les diverses sources sonores et autres facteurs d'activité de la carrière", tenant compte de la saison et de l'évolution de la topographie interne à l'emprise selon les phases d'extraction,
 - **des traitements adaptés pour une diminution du bruit et des poussières,**
 - **des mesures acoustiques et vibratoires conformes et adaptées,**
 - **des aménagements au domicile personnel** :
 - mise en place d'huissieries anti-bruit et poussière,
 - construction d'un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété en écran antibruit,
 - **des mesures visant à indemniser la dépréciation** de la valeur vénale des biens immobiliers liée aux nuisances évoquées.
- * **Outre ces requêtes**, l'auteur exprime (§ « mesures compensatoires », p. 30) **son opposition** ("nous sommes contre") à :
 - l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
 - la demande d'exploitation en profondeur,
 - l'augmentation du volume de production,
 - l'installation d'une station d'enrobage.

IV-3 : **Synthèse de l'observation** :

Cette unique observation émane d'un seul habitant de la commune voisin à près de 500 m à l'Est- de la carrière.

Il exprime son étonnement au regard de la demande d'augmentation de la production annuelle de la carrière, et :

- dresse un état des lieux actuel (« initial » selon son terme), déplore les impacts perçus par lui et les siens en leur domicile (paysager et visuel, poussières dégradant la qualité de l'air, nuisances sonores, vibrations liées aux tirs de mines) ;
- établit une évaluation des futures installations (concasseur primaire, station d'enrobage) qu'il estime, avec l'augmentation de la production et du trafic routier, source de nuisances sonores accrues et d'une dégradation visuelle du paysage perçu, ainsi que de l'accroissement des retombées de poussières, voire de nuisances olfactives.

En conséquence, **il demande** :

- **une étude acoustique** approfondie et tenant compte notamment du terrain, des sources sonores issues des activités saisonnières de la carrière et de leur évolution selon les phases .../

- d'extraction,
- **la mise en place de mesures adaptées pour diminuer bruit et poussières,**
 - des mesures acoustiques et vibratoires conformes et appropriées,
 - **des mesures compensatoires** personnalisées :
 - au domicile personnel :
 - mise en place d'**huisseries anti-bruit et poussière,**
 - construction d'**un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété** en écran antibruit,
 - **des compensations** (non précisées) indemnisant de la dépréciation de la valeur vénale des biens immobiliers.

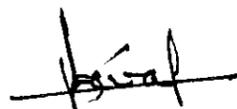
En outre, l'auteur, sans contester l' exploitation et l'extension totale de la carrière ni l'installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte, ni explicitement l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée,

s'oppose à :

- l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
- la demande d'exploitation en profondeur,
- l'augmentation du volume de production,
- l'installation d'une station d'enrobage.

En tout état de cause, **une seule opposition partielle au projet** soumis à l'enquête a été enregistrée.

le 18 décembre 2013, Jean-Marie LÉVAL
commissaire enquêteur :



COMPTE RENDU
de la visite préalable à l'enquête publique
concernant
le renouvellement de l'autorisation d'exploitation
et l'extension de la carrière du Vauriffier
sur le territoire de la commune de PLOUASNE (22).

Conformément aux prescriptions concernant la mission d'enquête publique et aux attributions du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie LEVAL, à cet effet désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 25/7/2013, a effectué ce jour la visite préalable ayant pour objet la connaissance du site d'exploitation ainsi que le contrôle de la publicité.

Cette visite a eu lieu en présence de Monsieur Jean-Louis MARÉCHAL, commissaire enquêteur suppléant, et s'est effectuée en 2 temps :

1- à la **mairie** de la commune, siège de l'enquête :

Outre la présentation du commissaire enquêteur suppléant :

- * contrôle de l'affichage : avis d'enquête préfectoral apposé sur la porte vitrée d'accès à l'édifice,
 - * constat d'une des parutions initiales dans la presse : Ouest France, édition du 24 septembre ;
 - * arrêt des modalités pratiques de déroulement de l'enquête, avec Madame BONNEAU, secrétaire générale, visite de la salle d'accueil du public et perception du registre d'enquête.
- Nota* : la périodicité de parution du bulletin municipal ne pas permis de relater l'enquête.

2- **Visite du site d'exploitation** :

Une réunion s'est tenue en salle en présence de Messieurs LEGOUT, président, SAIEZ, directeur de l'exploitation, HABASQUE responsable sécurité-environnement, ayant pour but de présenter en détails le projet, les activités du site, ses infrastructures et son environnement humain et naturel, et permettant de contrôler :

- * l'affichage : avis d'enquête préfectoral apposé en format A2 jaune à grands caractères noirs sur 3 sites, respectivement :
 - l'un sur panneau placé sur la façade du local d'accueil à l'entrée de la carrière,
 - deux, sur pancarte fichée au sol :
 - sur le bord de la RD167 dominant le site à son Nord-Est, à hauteur du carrefour au lieu-dit Le Vauriffier,
 - aux abords de la RD12 à proximité Sud de la commune de TREFUMEL, au lieu-dit La Mare ;
- * les 2 parutions initiales dans la presse, à savoir les 2 quotidiens :
 - Ouest France, édition du 24/9,
 - Le Télégramme, même date d'édition.

La **reconnaissance du site** s'est faite sous la conduite et avec les explications de Messieurs SAIEZ et HABASQUE dans l'emprise de l'exploitation et a permis de visualiser :

- * dans le périmètre d'extraction en cours d'activité :
 - l'état actuel des installations et leur fonctionnement, soit successivement :
 - les abords immédiats de l'entrée du site, ses équipements de sortie des véhicules (bascule, rotolue de nettoyage des roues des poids lourds), .../

- l'emplacement dévolu à la centrale béton,
- l'installation de traitement des eaux et le bassin de décantation,
- l'installation de concassage-criblage, dont le concasseur primaire, le stockage tampon et le concasseur secondaire,
- le bassin de rétention des eaux pluviales et ceux adjacents de traitement-décantation avec rejet dans le ruisseau voisin,
- la « fosse » d'extraction Nord,
- l'îlot en promontoir naturel séparant les 2 zones d'extraction exploitées,
- le secteur, restant propriété de la société et voué à être restitué et restauré,
- la seconde fosse (Sud) et les limites Est surplombant le ruisseau, ainsi que sa face Sud avec ses corniches d'extraction antérieure et les bords francs en limite,
- l'aire (extrémité Sud) de stockage de déchets inertes ;
- * les zones prévues en extension :
 - le secteur Ouest exploité temporairement en prêt par un agriculteur,
 - l'ancienne ferme abandonnée,
 - l'îlot séparatif,
 - l'emplacement des futures installations en partie Nord ;
- * les abords proches du site et les fenêtres de vue éloignées :
 - à proximité immédiate : habitats, siège et bâtiments d'exploitation agricole (le Bois Génieul, Thieubry) à l'Est ; cultures et pâtures, à l'Ouest,
 - espaces boisés,
 - secteurs d'habitat à moins d'un km (résidences et agriculteur à l'Est),
 - sites lointains de Bécherel et butte de St Pern.

Cette visite a permis de reconnaître de manière satisfaisante l'emprise globale du site, ses diverses installations existantes et les activités en cours (forage, extraction, chargement et transport des matériaux, concassage, flux de véhicules) et les projets, tant d'extension que de restitution de parcelles

Le 02 octobre 2013,

le commissaire enquêteur



Société Civile Professionnelle
Jean-Alain BODROS - Armand BERTRAND - Yann LE DROG OFF
Huissiers de Justice Associés

4, rue Chateaubriand
B.P. 51
22102 DINAN CEDEX

Tel : 02.96.39.25.21
Fax : 02.96.39.30.64

C.C.P. RENNES 1147-57 H

huissierdinan@orange.fr
www.huissier-dinan-saintmalo.com



PROCES-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

**L’AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE VINGT-SEPT SEPTEMBRE**

Monsieur Jean-Marie LEVAL
Commissaire Enquêteur

St MALO, le 22 novembre 2013,

PROCES-VERBAL d'ENQUÊTE

transmis à

Monsieur le Directeur
Société des Carrières de Vauriffier
3, rue de l'Industrie
35 730 PLEURTUIT

L'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'extension de la carrière de Le Vauriffier à PLOUASNE (22) avec nouvelles installations internes est close depuis ce vendredi 15 novembre à 17 Heure.

Conformément à notre accord et à ma correspondance du 20 novembre, vous avez répondu à ma convocation fixée ce jour à 14 H afin que je vous communique les observations recueillies dans le registre d'enquête.

L'enquête a suscité une seule observation émanant de Monsieur WANCTIEN demeurant au Haut de Thieubry dans le voisinage de la carrière.

Cette observation m'a été remise par son auteur sous forme d'un CD-ROM sans impression sur papier. Je n'ai donc pas été en mesure d'en vérifier sur le champ le contenu, ni d'y apposer mes cachet et signature.

Je n'ai, en outre, reçu que 3 visites à titre d'information au cours de mes permanences. Au demeurant, l'observation de M. WANCTIEN exprime son opposition partielle au projet.

Vous voudrez bien trouver, ci-jointes en annexes :

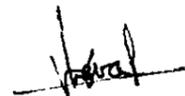
- la synthèse / analyse de l'observation extraite du CD inséré dans le registre d'enquête,
- une copie intégrale sur papier de cette observation (31 pages avec photos, croquis et schémas).

Je vous invite à produire, dans un délai maximum de douze (12) jours à compter du présent, un mémoire en réponse à cette observation et à me le faire parvenir à votre convenance.

Reçu, ce jour,
au siège de PLEURTUIT
Monsieur *LEVAL*



Le commissaire enquêteur :



Copie : dossier d'enquête (1 ex).

ANNEXE
Synthèse / analyse de l'observation

1- Synthèse de l'observation :

Cette unique observation émane d'un seul habitant de la commune voisin de la carrière.
Il exprime son étonnement au regard de la demande d'augmentation de la production annuelle de la carrière, et :

- dresse un état des lieux actuel (« initial » selon son terme), déplore les impacts perçus par lui et les siens en leur domicile (paysager et visuel, poussières dégradant la qualité de l'air, nuisances sonores, vibrations liées aux tirs de mines) ;
- établit une évaluation des futures installations (concasseur primaire, station d'enrobage) qu'il estime, avec l'augmentation de la production et du trafic routier, source de nuisances sonores accrues et d'une dégradation visuelle du paysage perçu, ainsi que de l'accroissement des retombées de poussières, voire de nuisances olfactives.

En conséquence, **il demande** :

- **une étude acoustique** approfondie et tenant compte notamment du terrain, des sources sonores issues des activités saisonnières de la carrière et de leur évolution selon les phases d'extraction,
- **la mise en place de mesures adaptées pour diminuer bruit et poussières,**
- **des mesures acoustiques et vibratoires** conformes et appropriées,
- **des mesures compensatoires** personnalisées :
 - au domicile personnel :
 - mise en place d'**huisseries anti-bruit et poussière,**
 - construction d'**un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété** en écran antibruit,
 - **des compensations** (non précisées) indemnisant de la dépréciation de la valeur vénale des biens immobiliers.

En outre, l'auteur, sans contester l' exploitation et l'extension totale de la carrière ni l'installation d'une nouvelle unité de concassage-criblage-lavage de matériaux dans son enceinte, ni explicitement l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes intégrée,

s'oppose à :

- l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
- la demande d'exploitation en profondeur,
- l'augmentation du volume de production,
- l'installation d'une station d'enrobage.

2- Analyse de l'observation :

Structurée selon un plan bien défini, elle est articulée en 5 parties :

- introduction,
- données économiques,
- état initial,
- évaluation des futures installations,
- conclusion.

Respectivement et successivement, l'auteur y note :

-Introduction :

- son identité et celle des membres de sa famille, ses lieu, site et habitat de résidence ; ses inquiétudes actuelles et ultérieures ; l'accroissement tout récent des nuisances – bruit, poussières- au fil des horaires et rythmes d'activité de la carrière ; l'altération de la qualité de vie sur place et une préoccupation relative à la santé de la famille. .../

-Données économiques :

son étonnement face à la demande d'augmentation de la production annuelle de la carrière, évoquant une perspective d'accroissement du recours au recyclage tendant à diminuer la production de granulats d'origine rocheuse.

-Etat initial :

l'état actuel (novembre 2013) de leur environnement et celui de la carrière :

- situation géographique du domicile et distance par rapport à la carrière ;
- impacts paysager et visuel (vues aérienne et rasant en panorama à l'appui), tendant à démontrer la nette et notoire visibilité de l'emprise depuis les abords de l'habitation, en dépit d'écrans arborés, notamment le front de taille Sud et le merlon Sud-Nord en progression, les futures zones de stockage et d'extraction ;
- impacts sur la qualité de l'air : constat de dépôt non négligeable de poussières au domicile, provenant de l'activité de la carrière au cours de l'été 2013, notamment le concassage des roches, et entraînant gêne, voire irritations oculaires, ainsi que quelque inquiétude pour la santé actuelle et à terme.

Les contrôles de la teneur moyenne en poussières relatés affichent un dépassement de près du double de la valeur limite en vigueur, ceux de 2012 ne figurant pas.

Certaines installations de l'entreprise (concasseur et convoyeur de granulats) y contribuent, faute d'enceinte de confinement, ainsi que les camions de transport routier non bâchés.

En outre, l'alternance des saisons et des vents correspondants concourent au transport des poussières, en particulier lors de l'usage du concasseur mobile et des tirs de mines.

- impacts sur les émissions sonores : le bruit est retenu comme une des principales nuisances issues de la carrière.

La coupe Ouest-Est entre le domicile et le fond en limite de carrière révèle un dénivelé de l'ordre de 20 m ; concassage mobile et engins sont source principale du bruit ; le concasseur primaire ne dispose pas de bardage.

Il n'a pas été effectué de mesure des nuisances sonores depuis le domicile, malgré les interventions effectuées auprès du responsable d'exploitation.

Le point de mesure (voisin) et son orientation sont estimés inappropriés.

Par ailleurs, les mesures de novembre 2012 et les graphiques de celles antérieures ne figurent pas en annexes, contrairement à l'obligation.

De surcroît, le rédacteur de l'observation met en doute (*Note* page 14) la pertinence des mesures citées ci-dessus lors d'une sous-activité concomitante de la carrière, soulignant que l'émergence de « +4dB » est uniquement liée au passage des camions.

Il préconise les conditions de mesures acoustiques caractérisant depuis un même point chaque source sonore (concasseurs, engins, camions,...).

- impacts sur les tirs de mines : ils sont générateurs de bruit et vibrations.

Les mesures correspondantes sont effectuées au domicile par sismographe, mais non systématiques et dépendant du lieu des tirs.

La procédure n'est pas conforme au mode d'emploi du type d'appareil utilisé.

-Evaluation des futures installations :

- Concasseur primaire :

La séparation entre les fosses Nord et Sud neutralisera la protection contre le bruit issu de cette installation et le propagera en partie vers le domicile du Haut Thiebry par réflexion sur les parois rocheuses (cf figure 33 page 25).

- Augmentation de la production :

Selon une estimation d'un facteur de multiplication de 1,5, les nuisances sonores dues notamment à l'extraction et au concassage devraient croître en conséquence.

- Augmentation du trafic routier :

.../

Lié à l'accroissement de la production et passant de 145 rotations à 218, sans compter les flux en relation avec la station d'enrobage qui l'amèneraient à 237 rotations, il entraînera un surplus des nuisances précédemment évoquées.

- Evaluation des impacts sonores projetés :

L'auteur, s'annonçant acousticien de formation, relève maintes erreurs du dossier dans le domaine de « l'évaluation prédictive de l'émergence du bruit » :

- « estimations trop simplistes et erronées »,
- atténuation du bruit entre la source et le point de réception : les conditions d'application de la loi d'amortissement impliquent un plan horizontal reliant ceux-ci (page 21), alors que la source sonore est ici placée en contrebas du domicile.

De plus, les normes européennes devraient être appliquées pour la méthode d'évaluation du bruit, et il conviendrait de tenir compte des températures et du taux d'humidité de l'air

- atténuation du bruit à l'aide d'un obstacle : elle s'avère erronée, du fait de la covisibilité entre source et point de réception (page 24).

- Bilan :

- les calculs d'émergence mentionnés dans le dossier ne prennent pas en compte le bruit des futures installations fixes,
- les mesures de novembre 2012 auraient dû additionner bruit d'extraction et bruit du trafic routier,
- l'estimation du niveau acoustique doit être simulé par un logiciel approprié (page 24 et suivante).

- Evaluation de l'impact visuel :

Le paysage est en voie de forte dégradation, du fait de l'élévation des fronts de taille côté Ouest sans obstacle possible (végétaux ou merlon) pour les masquer depuis le domicile, et de la suppression prévue de l'îlot séparant les 2 fosses d'extraction.

- Conclusion (pages 29 à 31) :

* Récapitulatif des nuisances :

- en l'état « initial » :

- excès de **bruit** et contestation des mesures acoustiques effectuées près du domicile,
- excès de **poussière** : les mesures sont jugées « hors limites »,
- fort impact de l'activité de la carrière sur le **paysage** ;

- futures :

- **altération du paysage** perçu depuis le domicile en raison de l'extension prévue des parcelles Ouest et Sud-Ouest de la carrière,
- **augmentation du bruit** faute d'obstacle protégeant ces parcelles ;
- **dégradation de la qualité de vie** -bruit, poussières, tirs de mines- due à l'augmentation de la production (x 1,5), du trafic routier (x 1,6) et des autres activités (enrobage, déchets),
- **augmentation des retombées de poussières,**
- **augmentation des tirs de mines.**

* Mesures compensatoires :

L'auteur de l'observation demande :

- **une étude acoustique complète** "intégrant les spécificités du terrain, les diverses sources sonores et autres facteurs d'activité de la carrière", tenant compte de la saison et de l'évolution de la topographie interne à l'emprise selon les phases d'extraction,
- **des traitements adaptés pour une diminution du bruit et des poussières,**
- **des mesures acoustiques et vibratoires conformes et adaptées,**
- **des aménagements au domicile personnel :**
 - mise en place d'huissieries anti-bruit et poussière,
 - construction d'un mur en pierre en périphérie du terrain de propriété en écran antibruit,

- des mesures visant à indemniser la dépréciation de la valeur vénale des biens immobiliers liée aux nuisances évoquées.

* Outre ces requêtes, l'auteur exprime (§ « mesures compensatoires », p. 30) son opposition ("nous sommes contre") à :

- l'extension à l'Ouest et au Sud de la carrière,
 - la demande d'exploitation en profondeur,
 - l'augmentation du volume de production,
 - l'installation d'une station d'enrobage.
-

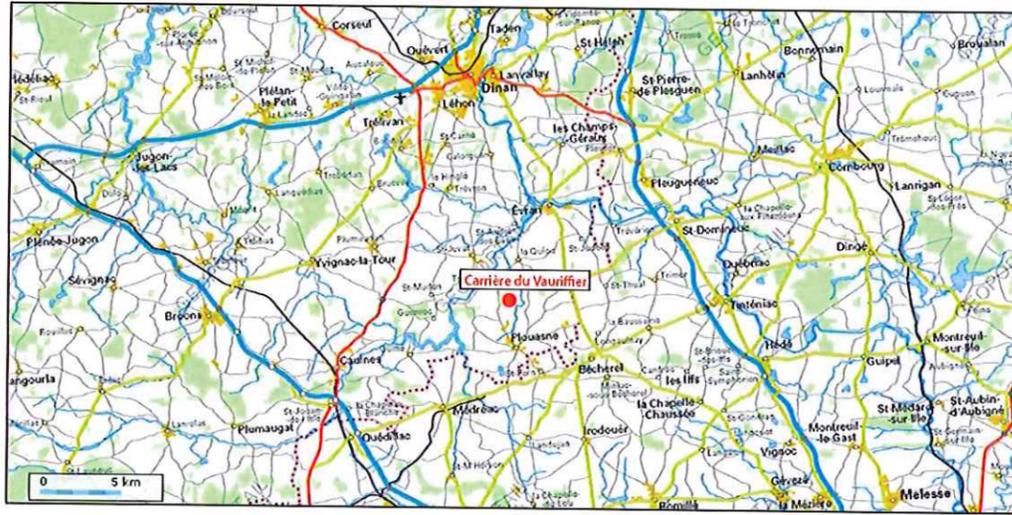


Figure 1 : Localisation départementale

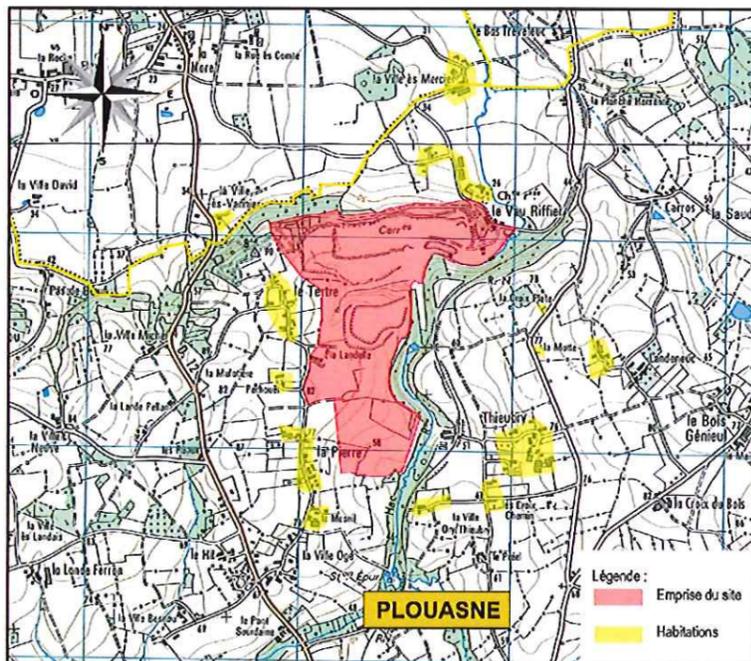
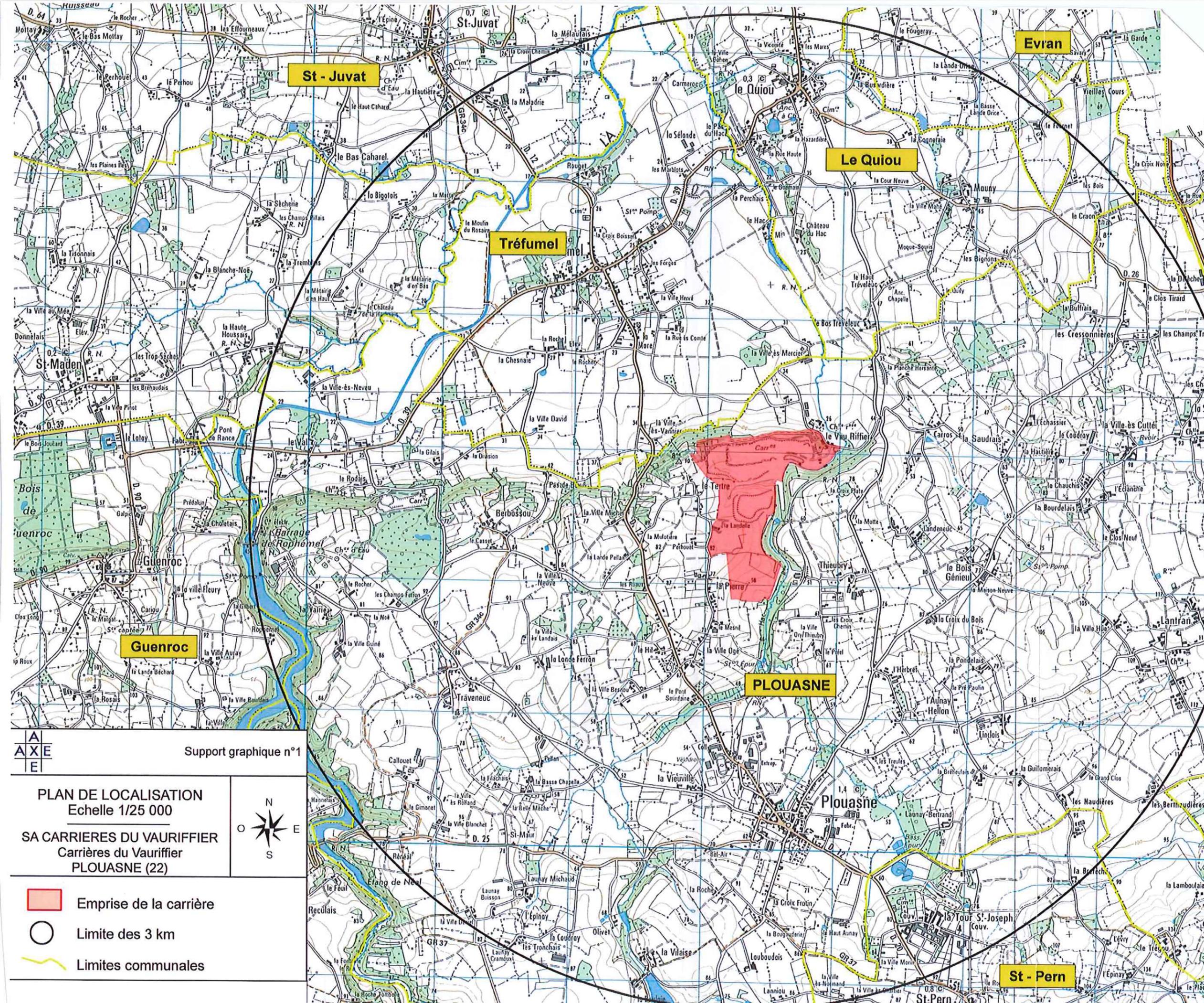


Figure 2 : Position des habitations environnantes (sans échelle)

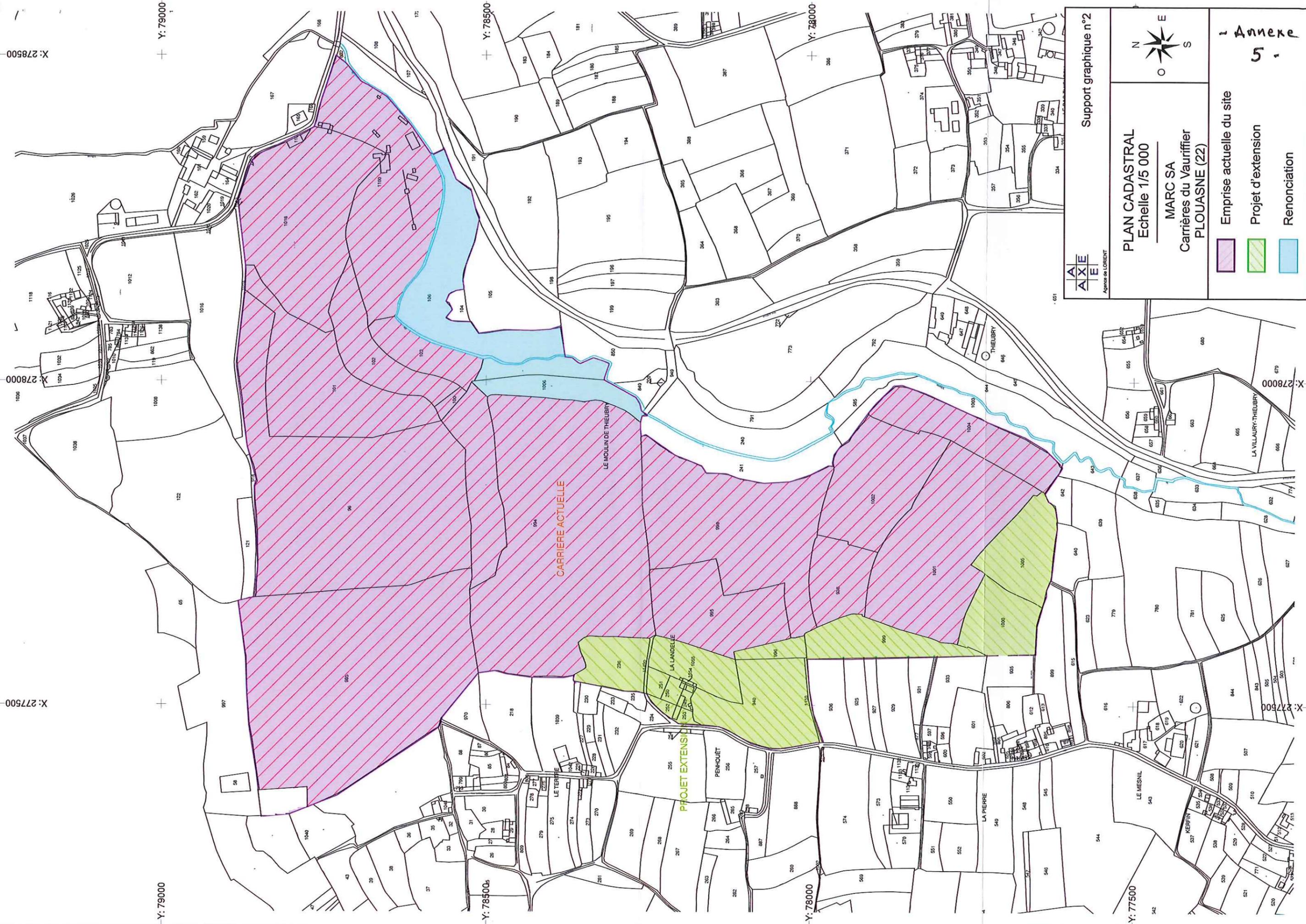


Support graphique n°1

PLAN DE LOCALISATION
Echelle 1/25 000
SA CARRIERES DU VAURIFFIER
Carrières du Vauriffier
PLOUASNE (22)



- Emprise de la carrière
- Limite des 3 km
- Limites communales



Support graphique n°2



PLAN CADASTRAL
Echelle 1/5 000
MARC SA
Carrières du Vaumier
PLOUASNE (22)

- Emprise actuelle du site
- Projet d'extension
- Renonciation

Annexe 5

X: 278500

Y: 79000

Y: 78500

Y: 78000

X: 277500

Y: 79000

Y: 78500

Y: 78000

X: 278000

X: 277500

Y: 77500

